

# Règles cardinales



Tous les employés et contractants travaillant pour nous sont tenus de se conformer aux règles cardinales suivantes :



Tous les équipements de protection individuelle (EPI) requis pour une tâche précise doivent être correctement utilisés.



L'accès aux espaces confinés n'est autorisé qu'aux personnes habilitées et en possession d'un permis de travail signé par le responsable hiérarchique.



Avant l'exécution d'une tâche, les équipements doivent être correctement isolés de toute source d'énergie et testés de façon à ne pouvoir ni démarrer, ni bouger.



La conduite d'engins respecte les règles locales en vigueur et les exigences de l'entreprise.



Des mesures de protection doivent être mises en place avant le (re)démarrage de tout équipement.



Tous les incidents professionnels sont déclarés et font l'objet d'une enquête visant à en déterminer les causes premières, permettre la mise en place de mesures correctives et en tirer des enseignements.